

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**  
**Arrondissement de Toul**  
**Canton Toul Nord**  
**Dommartin les Toul**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/18 R**  
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'interventions concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Considérant :**

- que la commune de DOMMARTIN LES TOUL est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, mouvements de terrain, aléas climatiques, transport de matières dangereuses, accident routier avec de nombreux décès
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise
- que la population de DOMMARTIN LES TOUL peut être exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle

**ARRÊTÉ :**

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de DOMMARTIN LES TOUL est établi à compter du : 2 novembre 2011

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de sécurité civile.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Fait à DOMMARTIN LES TOUL, le 31/10/2011  
Le Maire,

